

Plan Local d'Urbanisme

Servitudes d'Utilité Publique

Commune de
Lavercantière (46)

	Signature et cachet de la Mairie
PLU Arrêté le :	
PLU Approuvé le :	

Listes des Servitudes d'Utilité Publique

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel

La commune de Lavercantière est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes, régies par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la loi du 2 mai 1930 modifiée par la loi du 28 décembre 1967 sur les sites protégés, la loi du 25 février 1943 sur les abords de monuments, les Codes du Patrimoine et de l'Environnement :

> **Édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques**

- Château (*arrêté du 16 septembre 1991*)
- Site archéologique du dolmen de Surgès (*arrêté du 16 juin 2014*)
- Débords du périmètre de protection de l'Eglise de Dégagnazès de la commune de Peyrilles
- Débords du périmètre de protection de l'Eglise St-Pierre-ès-Liens de la commune de Rampoux

> **Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements**

- *Voie ferrée* : Le territoire de la commune est traversé par la voie n°590000 qui relie les gares d'Orléans les Aubrais à Montauban Ville-Bourbon ce qui suppose la présence d'une servitude relative à la voie ferrée (code T1).

Le plan des Servitudes d'Utilité Publique est annexé à cette liste.